

Utilisation des fichiers fonciers pour caractériser les dynamiques d'artificialisation au sein des ZNIEFF d'Auvergne-Rhône-Alpes



La mission confiée par la DREAL AuRA au Cerema:

Phase 1 : établir un diagnostic des dynamiques d'aménagement passées et actuelles pour objectiver l'artificialisation des ZNIEFF au cours du temps : secteurs concernés, superficies

Phase 2 : produire une analyse prospective des enjeux : identifier les milieux naturels potentiellement menacés à moyen terme, analyser leur prise en compte dans les documents d'urbanisme

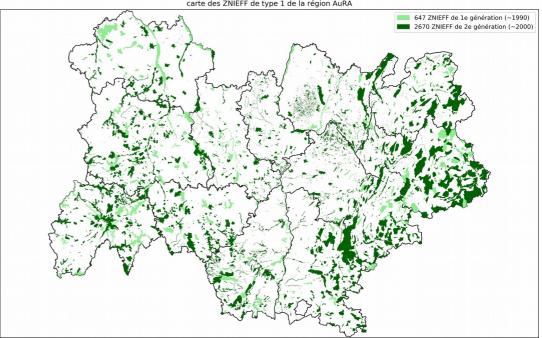


l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

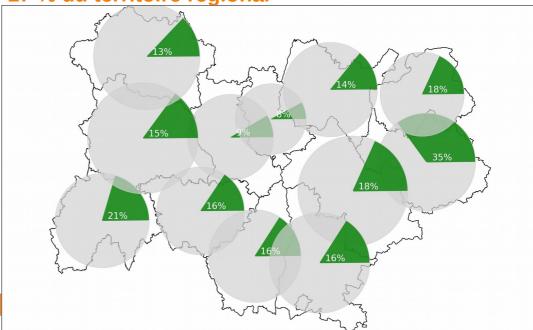
Les ZNIEFF de type I dressent l'inventaire des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique

Cet inventaire a été mis en place dans les années 1990 (1^e génération) et 2000 (2^e génération)

3300 ZNIEFF de génération I ou II

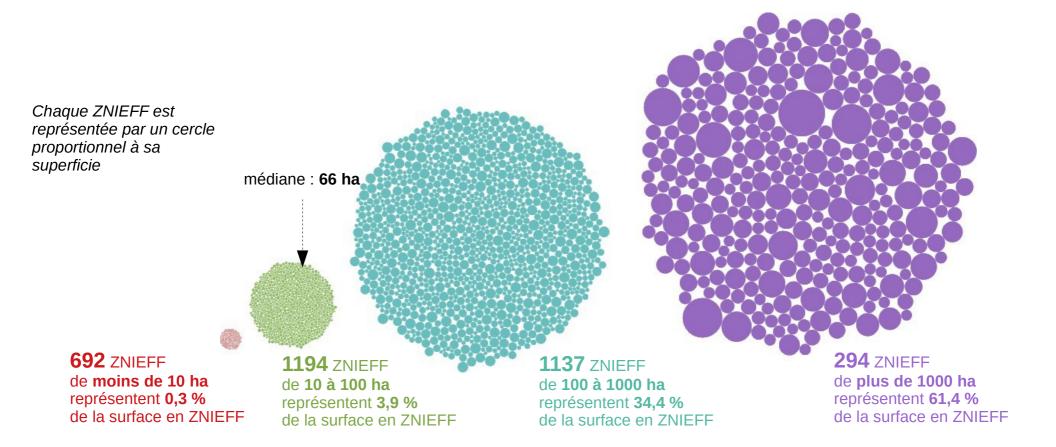


17 % du territoire régional





Les ZNIEFF sont de taille extrêmement variable!



Quelle méthode pour observer l'artificialisation qui soit :

- fiable jusqu'à une échelle fine
- permettant de remonter jusqu'en 1990



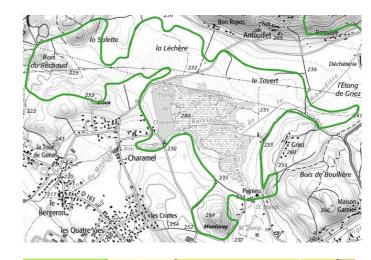
Observer les dynamiques d'artificialisation à l'échelle de la ZNIEFF

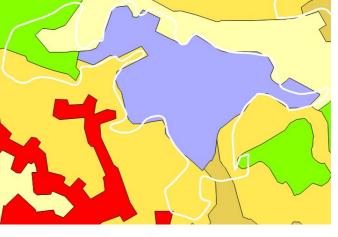
Artificialisation : surfaces retirées de leur état naturel ou de leurs usages forestiers ou agricoles

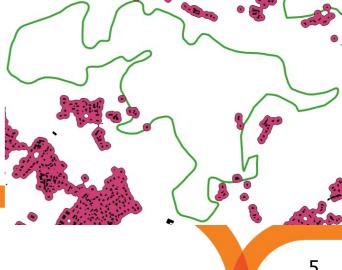
Le référentiel Corine Land Cover identifie 11 classes d'occupation du sol correspondant aux « territoires artificialisés » : tissu urbain continu, tissu urbain discontinu, zones industrielles ou commerciales, réseau routier et ferroviaire, zones portuaires, aéroports, extraction de matériaux, décharges, chantiers, espaces verts urbains, équipements sportifs et de loisir. Millésimes disponibles: 1990, 2000, 2006, 2012, 2018

Urbanisation: partie de l'artificialisation lié au développement des espaces urbanisés.

L'espace urbanisé étant difficile à cerner, on approchera ici cette notion d'urbanisation par la présence ou la **construction** de bâtiments, dès lors que ceux-ci dépassent un certain nombre ou une certaine densité. Les fichiers fonciers, combinés avec la BD Parcellaire®, permettent de dater chaque bâtiment. On peut construire ainsi une enveloppe bâtie, par une méthode de tampons autour des bâtiments, et mesurer son expansion

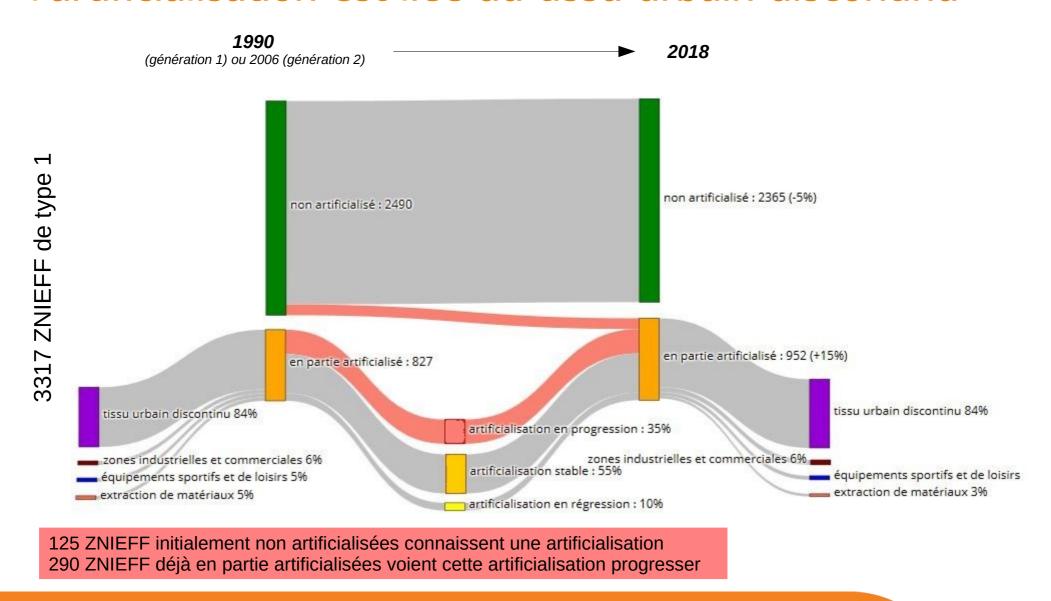








Utilisation de Corine Land Cover : l'essentiel de l'artificialisation est liée au tissu urbain discontinu

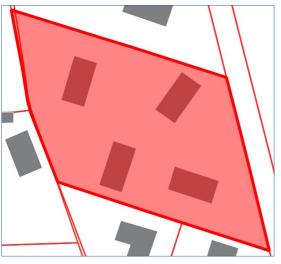




Méthode de datation du bâti de la BD parcellaire® par les fichiers fonciers



Croisement du bâti de la BD parcellaire avec la table pnb10_parcelle pour associer à chaque bâti un identifiant parcellaire



A partir de cet identifiant, jointure du bâti BD parcellaire avec la table des tup pour récupérer une fourchette de dates de construction (jannatmin – jannatmax) et le nombre de bâtiments (nbat)

Définition d'un indicateur de qualité de la datation basé sur : le non-chevauchement entre bâti et tup, le faible écart entre les dates min et max, la correspondance entre nbat et le nombre de bâtiments de la BD parcellaire



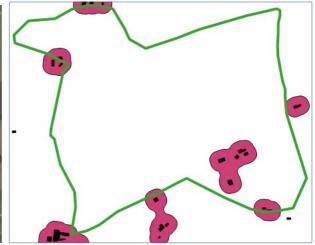
Définir la notion d' « urbanisation »

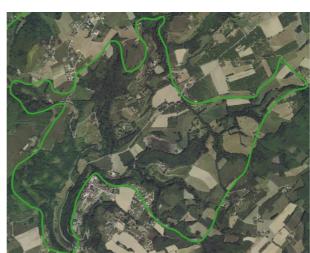
On considérera qu'une ZNIEFF:

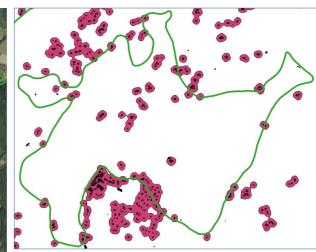
- est construite si elle contient de 1 à 5 bâtiments, ou plus de 5 bâtiments mais avec une densité inférieure à 0,1 bâtiment / hectare

- est **urbanisée** si elle contient plus de 5 bâtiments, et plus de 0,1 bâtiment / hectare





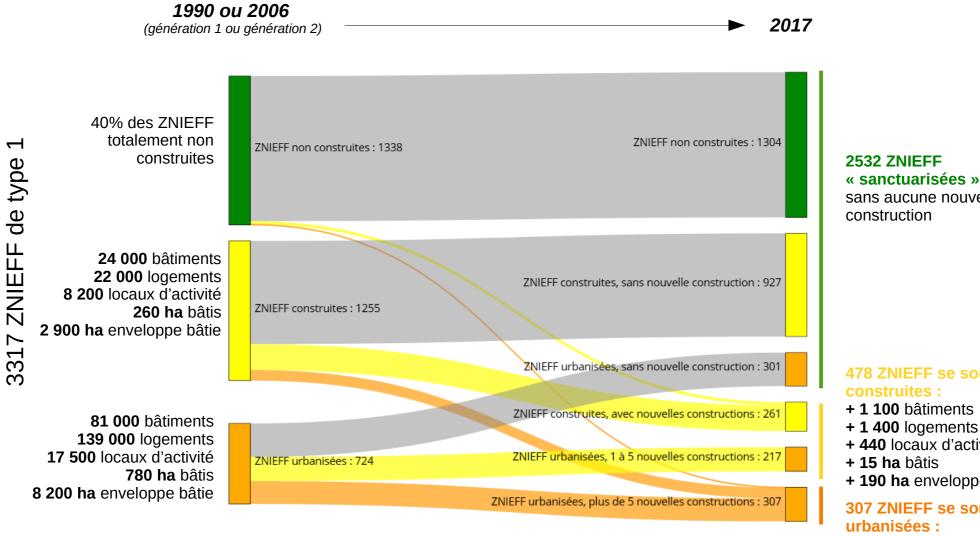




bâtiments enveloppe du bâti



Les ZNIEFF qui se construisent / s'urbanisent étaient le plus souvent déjà construites à la date de leur création





Journée nationale Fichiers Fonciers 10 mars 2020

sans aucune nouvelle

478 ZNIEFF se sont

- + 1 100 bâtiments
- + 1 400 logements
- + 440 locaux d'activité
- + 190 ha enveloppe bâtie

307 ZNIEFF se sont

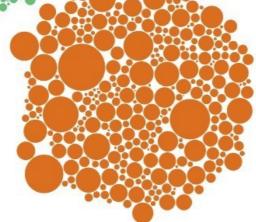
- + 7 500 bâtiments
- + 9 300 logements
- + 2 600 locaux d'activité
- + 88 ha bâtis
- + 820 ha enveloppe bâtie

Les ZNIEFF de petite taille sont plus fréquemment sanctuarisées

de 1 à 5 bâtiments supplémentaires (26 % de la surface en ZNIEFF)

+190 ha
d'enveloppe bâtie

2532 ZNIEFF sans construction supplémentaire (45 % de la surface en ZNIEFF)



307 ZNIEFF avec construction de plus de 5 bâtiments supplémentaires (29 % de la surface en ZNIEFF)

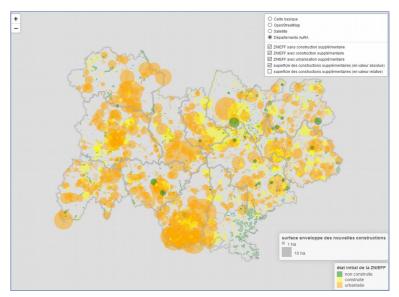




Une cartographie dynamique pour :

pouvoir visualiser la dynamique d'artificialisation de chaque ZNIEFF car chaque situation a ses spécificités, au-delà des généralités qui viennent d'être présentées :

- Mettre en évidence l'état initial de chaque ZNIEFF: non bâtie, bâtie ou urbanisée
- Repérer les ZNIEFF qui ont été « sanctuarisées » (aucune construction supplémentaires), et celles qui ont connu des dynamiques de construction / d'urbanisation
- Mesurer la progression de l'urbanisation dans ces ZNIEFF, en valeur absolue et relative (rapportée à la superficie de la ZNIEFF) et ainsi comparer les situations à l'échelle régionale
- Localiser à l'intérieur de chaque ZNIEFF les lieux où l'enveloppe bâtie a progressé, avec un lien vers Google Street View





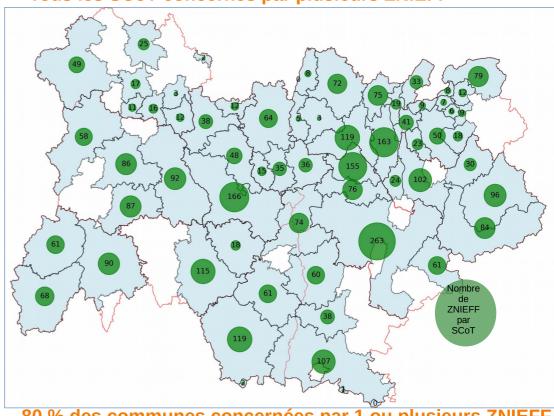


Prise en compte des ZNIEFF dans les documents d'urbanisme

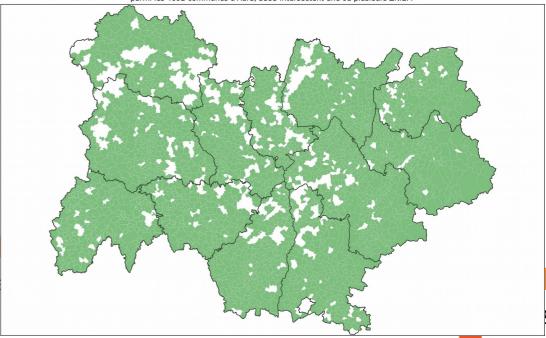
Juridiquement, cet inventaire ne crée par de mesure de protection réglementaire et n'interdit pas les autorisations d'aménagement

Le décryptage de quelques SCoT et PLUi permet de dresser un panorama des façons de tenir compte (ou pas) de ce zonage dans les documents d'urbanisme

Tous les SCoT concernés par plusieurs ZNIEFF



80 % des communes concernées par 1 ou plusieurs ZNIEFF





Le SCoT du Grand Clermont

- Approuvé en 2011, 106 communes
- 18 % de son territoire classé en ZNIEFF
- Il protège les coeurs de nature (dont les ZNIEFF) de son territoire

Cœurs de nature :

À l'échelle du Grand Clermont, trois catégories d'espaces sont protégées à ce titre pour leur intérêt écologique :

les cœurs de nature d'intérêt écologique majeur :

il s'agit d'espaces naturels et de milieux dont la fonctionnalité écologique est particulièrement importante à l'échelle du Grand Clermont et qui bénéficient à ce titre de mesures de protection réglementaire ou contractuelle, nationale ou communautaire.

Le DOG protège ces cœurs de nature mais leur valorisation peut justifier le développement d'activités touristiques, récréatives ou agricoles. Les constructions et les aménagements y sont autorisés à ce titre à condition de ne pas porter atteinte aux intérêts des espèces et des milieux dits déterminants¹. Les PLU doivent, par ailleurs, justifier la localisation des constructions ou des aménagements, intégrer une évaluation de leurs impacts sur la biodiversité et définir les conditions de la prise en compte de la richesse écologique, en termes de viabilité et de fonctionnalité. En outre, ils fixent des orientations d'aménagement et de programmation² portant sur l'architecture des constructions et leur intégration paysagère. La réversibilité des aménagements sera, par

Avec des exceptions à ce principe :

JUSTIFICATION DU PÉRIMÈTRE

JUSTIFICATION DE LA PROTECTION

Les cœurs de nature d'intérêt écologique majeurs

Il s'agit d'espaces naturels dont la fonctionnalité écologique est essentielle à l'échelle du Grand Clermont compte tenu de la bonne qualité des milieux naturels et de l'importance des surfaces qu'ils recouvrent. Ils correspondent à des zones de nature remarquable reconnues nationalement ou au niveau européen au titre d'inventaires scientifiques ou à travers différents types de protection : ZNIEFF de type 1, sites Natura 2000 - Directive Habitat, parties de sites Natura 2000 - Directive Oiseaux, Arrêté de Protection de Biotope, Espaces Naturels Sensibles du Conseil général, sites naturels gérés par le CEPA (Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne) et la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux).

Le DOG protège fortement les cœurs de nature d'intérêt majeurs. Il n'envisage, cependant, pas une protection stricte de ces milieux naturels qui exclurait tout aménagement dans la mesure où ces cœurs de nature assurent des fonctions essentielles dans les domaines de l'agriculture et des loisirs. Il s'agit, ainsi, de reconnaître que le maintien d'une gestion anthropique « encadrée » peut contribuer à assurer un équilibre des écosystèmes. La liste des aménagements autorisés est donc limitée à ces vocations et sous conditions du respect de la qualité écologique des sites. Par ailleurs, la préservation de ces espaces majeurs identifiés dans la trame écologique du Grand Clermont exclut la création de nouveaux sites d'extraction minérale, ainsi que les installations ou aménagements liés aux énergies renouvelables susceptibles de compromettre le caractère écologique du milieu considéré.

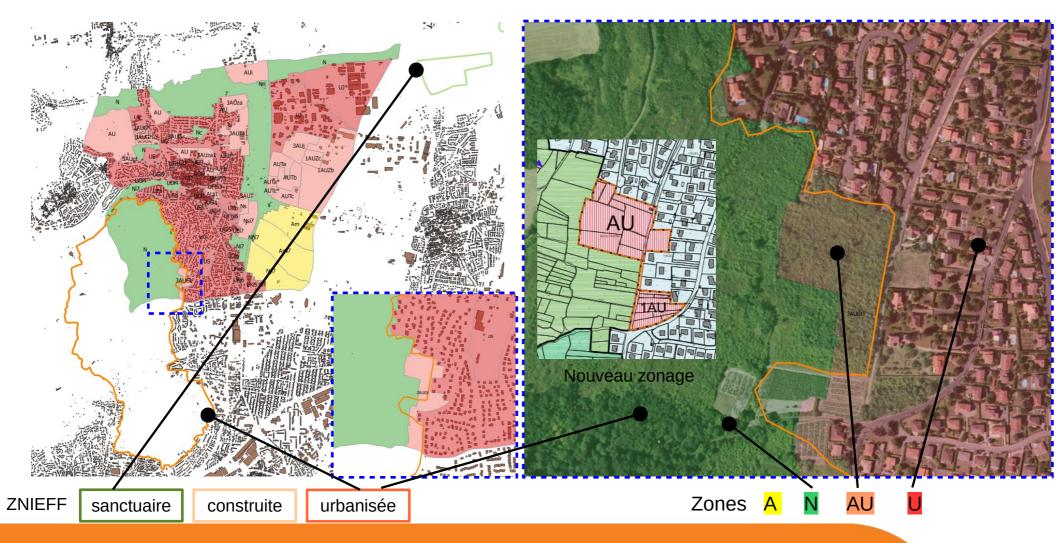


Journée nationale Fichiers Fonciers 10 mars 2020



PLU de Cébazat

- SCoT du Grand Clermont
- Approuvé en 2006, révision en cours, document arrêté le 15 février 2019
- Zone AU dans la ZNIEFF en 2006 et ... un peu moins en 2019





Synthèse de l'exploration de documents d'urbanisme

SCoT

- La grande majorité protège de manière plus ou moins explicite les espaces de ZNIEFF
- ... ou les espaces naturels, agricoles ou forestiers des ZNIEFF
- tout en autorisant certains aménagements ou marges de manœuvre pour les documents d'urbanismes locaux

PLU(i)

- Les ZNIEFF sont globalement classées en zones A ou N (zones protégées)
- ... sauf sur de *petits secteurs* souvent en continuité des <u>zones déjà urbanisées</u>
- et n'interdisent pas les constructions, aménagements et installations liés aux services publics ou d'intérêts collectifs, les constructions liées à l'activité agricoles ou forestières, les extensions (limités) des constructions existantes...

Les ZNIEFF sont globalement protégées d'un développement notable de l'urbanisation, mais pas de constructions ou aménagements ponctuels, qui seront d'autant plus « acceptés » que la ZNIEFF possède déjà des constructions



Enseignements de l'étude

Une étude qui a permis :

- d'objectiver le phénomène d'artificialisation sur une période longue et à une échelle fine grâce à la donnée Fichiers Fonciers
- d'infirmer certaines idées reçues (tous les territoires sont concernés, les territoires périurbains dynamiques ne le sont pas davantage)
- d'apporter de nouveaux éléments d'explication (caractère initialement construit / urbanisé de nombreuses ZNIEFF)
- d'outiller la DREAL dans ses missions (révisions de périmètres de ZNIEFF, porter à connaissance, animation de réseau)
- de tester avec succès des outils de data-visualisation

